

**Politique tarifaire des actions de formation
continue et d'apprentissage 2021-2022.**

Conseil d'administration du 1^{er} février 2021

Délibération 2021/02/CA-003

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1 et L.712-3 et D714-62 ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R719-51 à R719-112 relatifs au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 24 août 2020 fixant les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage ;

Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier et notamment son article 30 ;

Vu les statuts de la Mission Formation Continue et Apprentissage de l'Université Toulouse III-Paul Sabatier ;

Vu l'avis favorable du CP-COS de la MFCA du 7 janvier 2021 ;

Après en avoir délibéré, les conseillers :

Article 1 : approuvent la note tarifaire des actions de formation continue (document joint).

Article 2 : mandatent le directeur de la Mission Formation Continue et Apprentissage pour la mise en oeuvre de cette tarification.

Article 3 : fixent l'entrée en vigueur de ces tarifs à compter du 1^{er} février 2021 pour les conventions sur les diplômes nationaux et du 16 août 2021 pour les autres diplômes.

Toulouse, le 1^{er} février 2021
Le Président,



Jean-Marc BROTO

Nombre de membres : 36
Nombre de membres présents ou représentés : 35

Nombre de voix favorables : 34
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 1
Ne prennent pas part au vote : 0

Date : 07/01/2021	Rédacteur : Abdelmalek Benzekri
Objet : Note tarifaire des actions FTLV pour l'année 2021	
De : Abdelmalek BENZEKRI	A : Mmes et MM. les conseillers de la CFVU Mmes et MM. les conseillers du CA UT3 Paul Sabatier Mme l'agent comptable Anne Février M. le DGSA en charge des finances et des achats Emmanuel Vanhoutte M. le VP délégué en charge du pilotage opérationnel Finances Éric Lombardi M. le Chargé de mission Alternance et FTLV Yann Cressault

1. Tarification 2021

La tarification ci-après est mise en œuvre pour les conventions et contrats signés à compter du 1er février 2021. Les devis engagés avant la date du CA statuant sur la tarification seront honorés à la hauteur des engagements pris par l'université. La proposition de tarification a été votée à l'unanimité des votants du CP-COS de la MFCA en date du 7 janvier 2021. Elle est soumise aux instances de l'université selon le calendrier :

- CFVU du 12 janvier 2021
- CA du 1^{er} février 2021

2. Point d'information sur le CFA :

Les actions d'enseignement et de formation par apprentissage sont assurées par l'université au moyen d'un centre de formation d'apprentis (CFA), créé par la convention quinquennale du 19 septembre 2012 entre la Région Midi-Pyrénées et l'Université Paul Sabatier – Toulouse III, et approuvée par délibération du Conseil d'administration en date du 6 juin 2011 (convention reconduite en 2016). Ce centre de formation par apprentissage universitaire prend le nom de **Centre de formation d'apprentis de l'Université Paul Sabatier Toulouse III**.¹

La loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » du 5 septembre 2018 a retiré la compétence générale exercée par les Régions en matière de régulation de pilotage de l'offre de formation par la voie de l'apprentissage pour ouvrir ce secteur à la libre concurrence. Depuis le **1er janvier 2020**, le financement de l'apprentissage est désormais assuré par les Opérateurs de Compétences (OPCO) via un « coût-contrat » proposé par les branches professionnelles et arrêté par la nouvelle autorité nationale « France Compétences ».

Le CFA a depuis satisfait l'obligation de déclaration comme prestataire de formation. Le numéro d'établissement attribué par la DIRECCTE est le 10 et le numéro de déclaration d'activité est 7331P001631.

Jusqu'au 31 décembre 2019, les recettes et dépenses de l'apprentissage étaient tracées dans un Service A Comptabilité Distincte (SACD) de l'université en vertu de la convention constituant le CFA signée entre la Région et l'Université Toulouse III Paul Sabatier. Le SACD a été reconduit jusqu'au 31/12/2020 de façon à isoler complètement l'activité d'apprentissage pour les formations 2019-2020. L'arrêté du 21 juillet 2020 fixant les règles de mise en œuvre de la comptabilité analytique au sein des organismes de formation qui dispensent des formations par apprentissage en application de l'article L. 6231-4 du code du travail détermine notamment 3 étapes obligatoires :

- une séparation comptable pour distinguer les différentes activités des organismes de formation
- pour la partie formation, l'activité apprentissage devra être distinguée de l'activité formation continue

¹ Page 3 de la convention quinquennale du 19 septembre 2012.

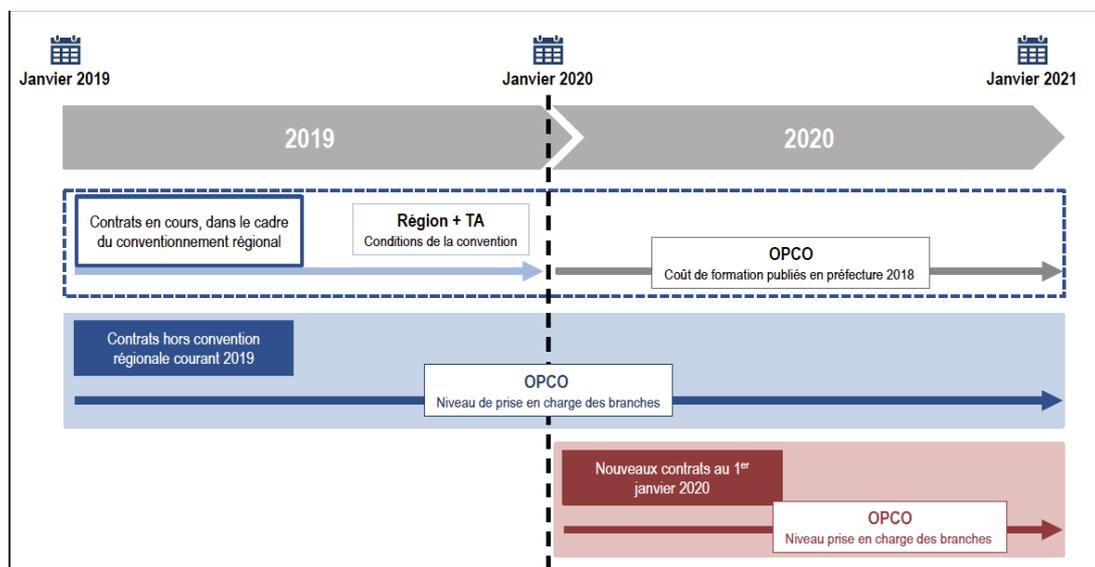
- enfin l'organisme concerné, qu'il soit public ou privé, devra retracer dans un tableau synthétique le résultat de la tenue de la comptabilité analytique pour la partie apprentissage. Il comprendra une partie « produits » qui regroupera le chiffre d'affaires correspondant à la facturation des coûts des formations aux OPCO mais également les autres produits comme la vente d'objets fabriqués ou de services rendus et une partie « charges » comprenant les charges directes et indirectes dites incorporables c'est-à-dire attachées à la nature même de la prestation

L'agence comptable et la direction des finances et des achats répondront à ces obligations.

3. Financement du CFA :

Créée le 1er janvier 2019, [France compétences](#) est une institution nationale publique chargée de la régulation et du financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage. Le décret 2019-956 du 13 septembre 2019, qui fixe les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage et leurs modalités de financement par les opérateurs de compétences (OPCO), a été publié au Journal officiel samedi le 14 septembre 2019.

Ce décret dit de « carence », qui s'appuie sur les recommandations émises par France compétences du 13 mars 2019, vient fixer le montant annuel pour les branches qui ne sont pas intervenues, ou intervenues partiellement, dans la procédure de définition des niveaux de prise en charge. Il fixe aussi, dans son article 1, les règles applicables aux nouveaux diplômés, ou titres non couverts par les niveaux de prise de charge déjà fixés. La consolidation de l'ensemble des niveaux de prise en charge (NPEC) des contrats d'apprentissage au sein d'un référentiel unique permet aux opérateurs de compétences (OPCO) d'avoir connaissance de l'exhaustivité des références pour financer les centres de formation d'apprentis conformément aux principes fixés par la loi pour la Liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018. Ce référentiel constitue un outil important pour la mise en œuvre des missions des branches professionnelles, notamment, dans le pilotage du développement de l'apprentissage en France. Il s'applique désormais aux contrats signés conclus après le 1er janvier 2020.



France compétences publie sur son site une nouvelle version du référentiel comprenant les niveaux de prise en charge (NPEC- forfait annuel) des contrats d'apprentissage. Le référentiel a été complété par l'identification des conventions collectives adossées aux commissions des branches professionnelles (Commissions Paritaires Nationales de l'Emploi). Par ailleurs, le décret [n° 2020-1076](#), publié au Journal officiel du 21 août 2020, a prévu que la fixation de ces coûts-contrats ne soit plus effectuée par décret, mais par arrêté. [L'arrêté du 29 décembre 2020](#) modifiant [l'arrêté du 24 août](#)

[2020](#) publié au Journal officiel du 26 août 2020 fixe les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage. Applicables aux contrats conclus à compter du 1er janvier 2021, ces nouveaux montants relatifs aux coûts-contrats concernent les nombreux diplômes et titres professionnels pour lesquels la branche professionnelle n'a pas déterminé de niveau de prise en charge ou pas fait siennes les recommandations de France compétences, ou encore quand il est nécessaire d'effectuer une modification pour prendre en compte la demande de cette institution nationale en charge du financement et de la régulation du système de formation professionnelle et d'apprentissage. Jusque-là, ces coûts-contrats figuraient dans l'annexe 2 du décret [n° 2019-956](#) du 13 septembre 2019, dit "décret de carence".

La mission principale des 11 opérateurs de compétences (OPCO) consiste notamment à assurer le financement des contrats d'apprentissage et de professionnalisation, selon les niveaux de prise en charge fixés par les branches professionnelles. Les niveaux de prise en charge de la quasi-totalité de l'offre de formation de l'université sont ainsi publiés. Le décret de carence fixe des montants financiers d'amorçage lorsque les CPNE ne sont pas encore prononcées sur les NPEC.

Niveau de qualification	Nomenclature selon le cadre national des certifications professionnelles	Base forfaitaire annuelle
CAP, BEP	Niveau 3	6 100 euros
Bac	Niveau 4	7 700 euros
Bac +2	Niveau 5	7 600 euros
Bac +3, Bac +4	Niveau 6	6 800 euros
Bac +5 et plus	Niveaux 7 et 8	7 500 euros

Depuis l'entrée en vigueur de la réforme, les différentes CPNE ont défini les NPEC (Cf. arrêté du 29/12/2020). Nous avons ainsi observé des niveaux de prise en charge applicables pour des formations considérées comme au cœur des métiers identifiés dans les conventions collectives (NPEC_{max}) et celles éloignées du cœur de cible (NPEC_{min}).

4. Rappel des tarifs 2020 :

Le Conseil d'Administration de l'Université Toulouse III Paul Sabatier a approuvé les tarifs applicables aux frais de formation des actions relevant de la formation continue et de l'apprentissage en date du 9 décembre 2019. Ces tarifs ont été fondés sur l'observation des coûts de l'établissement.

Dans son rapport de présentation de l'analyse des coûts de formation 2017 de l'université Paul Sabatier, le directeur de la MFCA écrit : « Le MESRI (Mission Expertise Conseil) accompagne les établissements des vagues contractuelles dans une méthode commune de calcul des coûts d'activité des établissements. Le Pôle Aide au Pilotage et Analyse Economique a suivi les travaux au cours de l'année 2018-2019 et présentera les résultats des coûts de formation. La présentation complète devra être faite au cours du premier trimestre 2020. Le 11 décembre 2019, une restitution aux contours des établissements des vagues E et A est prévue au MESRI. »

Il conviendra de s'assurer de la méthode de calcul du MESRI et de conduire une nouvelle analyse des coûts des formations au titre de l'année 2018 voire même de l'année 2019.

La tarification appliquée en 2020 est rappelée ci-dessous sur la base d'un forfait annuel :

	TARIF 2020	PLANCHER
DEUST	9 000,00 €	6 600,00 €
DUT	10 400,00 €	6 600,00 €
L3	7 300,00 €	6 600,00 €
LP	9 000,00 €	6 600,00 €
M	10 200,00 €	7 400,00 €
Ingénieur	10 200,00 €	7 400,00 €

Elle est justifiée par l'analyse des coûts et par l'observation des coûts-références des OPCO (NPEC). Le tableau ci-après présente ces coûts pour les formations relevant du CFA pour l'année 2020 (ANNEXE 1 du fichier CFA-BILAN_BI_2020-20191017-v2 : détail des effectifs et des financements prévisionnels).

SECTEUR PRIVE							SECTEUR PUBLIC		
Montant prévisionnel contrats convention région 2020				Montant prévisionnel contrats hors convention région 2019-2020			Montant prévisionnel facturation 2019-2020		
Formations	effectifs 2019.2020	CoûtRef apprenti	Total	effectifs 2019.2020	CoûtRef OPCO	Total	effectifs 2019.2020	FACTURE	Total
DEUST MF 1	3	6 122	12 122			-			
DEUST MF 2	6	6 122	24 243			-			
DUT GEA AUCH option GMO	6	6 122	24 243			-	3		11 631
DUT GEA TARBES option GMO	2	6 122	8 081			-			
DUT GEA TARBES option CGF			-	2	7 980	15 960			
DUT GEII Toulouse	17	6 122	68 689			-			
DUT GEII Tarbes	2	6 122	8 081	7	7 600	53 200			
DUT GMP Toulouse	19	6 122	76 770	12	9 616	115 392			
DUT TC TARBES	9	6 122	36 365			-			
DUT TC TOULOUSE	12	6 122	48 486			-			
L3 GM	9	8 098	48 102			-			
L3 IRT	16	7 275	76 824	2	7 275	14 550	3	5 093	15 278
L3 MATH	0	8 098	-			-			
L3 MIAGE	18	7 275	86 427	7	7 275	50 925	1	5 093	5 093
L3 MIAGE RODEZ	7	7 275	33 611	2	7 275	14 550	1	5 093	5 093
LP CAQ	6	8 098	32 068			-	2		4 100
LP CIGC	19	8 098	101 549	4	9 000	36 000			
LP COM2WEB CASTRES	7	7 175	33 149			-	2		10 184
LP COM2WEB TARBES	0	7 175	-			-	3	5 093	15 278
LP COSYA	7	7 175	33 149			-	1	5 022	5 022
LP CPSE	16	8 098	85 515			-			
LP CQMPI	10	7 175	47 355			-	1	5 022	5 022
LP DERMO	11	7 175	52 091			-			
LP DISTRISUP	23	7 175	108 917			-			
LP DREAM	4	7 175	18 942			-	1		5 092
LP GF	18	8 098	96 204			-			

LP GPARE	18	7 175	85 239	8	7 877	63 016	1	5 022	5 022
LP GTIDM	8	7 275	38 412			-	1	5 023	5 023
LP ICP	27	8 098	144 306	40	6 500	260 000			
LP ITEC	5	8 098	26 723			-			
LP MEST	8	7 175	37 884	11	7 175	78 925	3	5 022	15 066
LP MGAI	6	7 175	28 413			-	1	5 023	5 023
LP MMB	3	8 098	16 034			-	1	5 023	5 023
LP MQDE	3	7 175	14 207			-	2	5 023	10 045
LP MQM	12	8 098	64 136			-			
LP MQS	4	7 175	18 942			-	1	4 305	4 305
LP PALI	12	7 175	56 826			-			
LP QSSA	21	7 175	99 446	1	7 175	7 175	1	4 305	4 305
LP REH	4	8 098	21 379			-			
LP TCM	1	8 098	5 345			-			
LP TIAS	19	8 098	101 549	47	7 850	368 950			
M2 E2CDD	1	8 098	5 345			-			
M1 EMPMO	2	7 275	9 603			-			
M2 EMPMO	6	7 275	28 809			-			
M2 ISTR	2	8 098	10 689			-			
M 2 MIAGE	27	7 275	129 641	5	9 125	45 625			
M1 MIAGE	27	7 275	129 641	13	9 125	118 625			
M1 STRI	24	7 275	115 236			-			
M1 GM	21	8 098	112 238			-			
M1 SME	5	8 098	26 723			-			
M2 GM	24	8 098	128 272	9	8 098	72 882			
M2 GBM	3	8 098	16 034			-			
M2 RODECO	1	8 098	5 345			-			
M2 SME	9	8 098	48 102			-			
M2 STRI	23	7 275	110 435			-			
DUT GCCD			-	4	10 393	41 572			
DUT GMP Tarbes			-	3	9 616	28 848			
LP CCRSEE Tarbes	0		-	2	6 800	13 600			
LP COGESHT Tarbes	0		-	17	6 800	115 600			
LP CPSI Tarbes	0		-	5	6 800	34 000			
LP IMSC Tarbes	0		-	4	6 800	27 200			

LP SIIC Tarbes	0		-	4	6 800	27 200	1	4 620	4 620
LP GOEFR	0		-	2	6 800	13 600	2	4 620	9 240
LP MCF	0		-	3	6 800	20 400			
LP CPOE	0		-	3	6 800	20 400	1	2 000	2 000
LP G2EBI	0		-	1	7 968	7 968			
LP DQL	0		-	3	7 275	21 825	3	5 093	15 278
LP ROB	0		-	2	7 500	15 000			
M1 PENTE	0		-	1	7 500	7 500			
M2 PENTE	0		-	1	7 500	7 500			
M2 IDIM	0		-	3	7 500	22 500			
M2 BIOTOX	0		-	2	10 170	20 340			
M2 IDSL	0		-	1	7 500	7 500			
M2 INFO COM	0		-	1	9 750	9 750	7		35 910
M2 IARF	0		-	1	7 500	7 500			
M2 SID	0		-	8	7 500	60 000			
M2 DL	0		-	2	7 500	15 000			
	573			243	2 795 933	1 860 578	43		202 649

5. Proposition des tarifs 2021 :

En attendant la nouvelle analyse des coûts observés de formation après 2017, les tarifs 2020 seraient reconduits à l'identique à l'exception des coûts-contrats agréés par les OPCO (Cf. Tarification 2020-2021- document joint en annexe).

5.1. Diplômes nationaux :

5.1.1. Tarification :

Comme les niveaux de prise en charge pour les formations en alternance fluctuent encore, il conviendrait de retenir dans la formulation du tarif 2021, le maximum du tarif 2020 et du NPEC_{max}.

Ainsi, si le NPEC financé par l'OPCO est supérieur à la tarification de l'université, la convention de formation sera établie au montant du NPEC. Si le NPEC financé par l'OPCO est inférieur à la tarification de l'université, la convention de formation sera établie selon la tarification de l'université. Un reste à charge sera facturé à l'entreprise si le NPEC financé par l'OPCO est inférieur au coût plancher.

Le NPEC publié sur France Compétences est un coût annuel. Si le contrat fait plus de 12 mois ou moins de 12 mois, le montant du NPEC financé par l'OPCO sera proratisé en fonction de la durée du contrat. Le principe des réductions tarifaires applicables en 2020 reste en vigueur pour 2021.

Type formation	Formation	Composante	Site	2020-2021 CP	2020-2021 CA	NPEC _{min} - Niveau de prise en charge min - CPNE périphérique	NPEC _{max} - Niveau de prise en charge MAX - CPNE cœur de cible	Coût d'amorçage - Arrêté de carence (montant forfaitaire annuel) -
DEUST 1	Métiers de la Forme	F2SMH	TOULOUSE	0	4	6600	7315	7600
DEUST 2	Métiers de la Forme	F2SMH	TOULOUSE	0	3	6600	7315	7600
DUT 2	GEII - Génie électrique et informatique industrielle - 2ème année	IUT	TOULOUSE	0	11	8073	10725	7600
DUT 2	GMP - Génie Mécanique et Productique orientation Techniques aérospatiales	IUT	TOULOUSE	0	24	8480	10500	7600
DUT 2	GEA - Gestion des entreprises et des administrations - GMO 2ème année	IUT	AUCH	1	12	6996	7786	7600
DUT 2	TC - Techniques de Commercialisation	IUT	TOULOUSE	1	23	7445	8381	7600
DUT 2	GCCD - Génie civil Construction durable - 2ème année sur 2 ans (1/2)	IUT	TARBES	0	5	8900	13700	7600
DUT 2	GCCD - Génie civil Construction durable - 2ème année sur 2 ans (2/2)	IUT	TARBES	0	4	8900	13700	7600

DUT 2	GCCD - Génie civil Construction durable - 2ème année	IUT	TOULOUSE	0	4	8900	13700	7600
DUT 2	GEA - Gestion des entreprises et des administrations - GMO 2ème année sur 2 ans (1/2)	IUT	TARBES	0	3	6996	7786	7600
DUT 2	GEA - Gestion des entreprises et des administrations - GMO 2ème année sur 2 ans (2/2)	IUT	TARBES	0	2	6996	7786	7600
DUT 2	GEA - Gestion des entreprises et des administrations - GCF 2ème année (1/2)	IUT	TARBES	0	2	7000	8450	7600
DUT 2	GEA - Gestion des entreprises et des administrations - GCF 2ème année (2/2)	IUT	TARBES	0	2	7000	8450	7600
DUT 2	GEII - Génie électrique et informatique industrielle - 2ème année sur 2 ans (1/2)	IUT	TARBES	0	6	8073	10725	7600
DUT 2	GEII - Génie électrique et informatique industrielle - 2ème année sur 2 ans (2/2)	IUT	TARBES	0	9	8073	10725	7600
DUT 2	GMP - Génie Mécanique et Productique - 2ème année sur 2 ans (1/2)	IUT	TARBES	0	1	8480	10500	7600
DUT 2	GMP - Génie Mécanique et Productique - 2ème année sur 2 ans (2/2)	IUT	TARBES	0	3	8480	10500	7600
DUT 2	TC - Techniques de Commercialisation	IUT	TARBES	0	17	7445	8381	7600
DUT 2	Métiers du multimédia et de l'internet	IUT	TARBES	0	2	5925	6963	7600
L3	Information - Communication	IUT	TOULOUSE	0	1	0	0	6800

L3	Génie Mécanique en Aéronautique	FSI	TOULOUSE	0	5	7000	8503	6800
L3	DIFS - Développeur Informatique Full Stack	FSI	TOULOUSE	0	4	6800	6800	6800
L3	IRT - Informatique Réseaux et Télécommunication	FSI	TOULOUSE	0	20	6800	6800	6800
L3	MIAGE RODEZ- Méthodes Informatiques Appliquées à la Gestion des Entreprises	FSI	RODEZ	1	8	12500	12500	6800
L3	MIAGE - Méthodes Informatiques Appliquées à la Gestion des Entreprises	FSI	TOULOUSE	2	11	12500	12500	6800
LP	Conseillers en produits dermo-cosmétiques	PHARMACIE	TOULOUSE	0	14	8500	12500	6800
LP	COSYA - Conseil en Systèmes de production végétale Agroécologique	FSI	TOULOUSE	0	10	7625	7625	6800
LP	CSP APDE - Conseil et suivi personnalisé en activités physiques de développement et entretien	F2SMH	TOULOUSE	0	8	0	0	6800
LP	DQL - Développement et qualité des logiciels	IUT	TOULOUSE	1	5	7038	10070	6800
LP	GTIDM - Gestion et Traitement Informatique de Données Massives	IUT	TOULOUSE	2	10	6400	10266	6800
LP	MMB - Maintenance de matériel biomédical	FSI	TOULOUSE/ CAHORS	0	1	0	0	6800
LP	SVAPA - Santé, Vieillesse et Activités Physiques Adaptées	F2SMH	TOULOUSE	0	1	0	0	6800
LP	VRMS - Veille et gestion des ressources documentaires	IUT	TOULOUSE	0	2	0	0	6800
LP	CCSEE - Conception et Commande Numérique des Systèmes Electriques Embarqués	FSI	TOULOUSE	0	5	6800	6800	6800

LP	ISR - Infrastructures des systèmes de radiocommunication	IUT	TOULOUSE	0	13	6800	6800	6800
LP	ITEC - Instrumentation et Tests Environnement Complexe	IUT	TOULOUSE	0	5	12500	12500	6800
LP	MQM - Métrologie et Qualité de la Mesure	IUT	TOULOUSE	4	13	12500	12500	6800
LP	Robotique	IUT	TOULOUSE	0	14	6800	6800	6800
LP	TIAS - Techniques Industrielles en Aéronautique et Spatial	IUT	TOULOUSE	1	95	7000	8503	6800
LP	Conception et production de systèmes électroniques	FSI	MONTAUBAN	0	7	6500	8503	6800
LP	AGIE - Assistant de Gestion Import-Export	IUT	AUCH	0	1	0	0	6800
LP	CIGC - Conception des installations de génie climatique	IUT	TOULOUSE	0	20	7600	8503	6800
LP	CTB - Conducteur de Travaux Bâtiment	IUT	TOULOUSE	2	23	0	0	6800
LP	GPARE - Gestion de la Production Agricole Respectueuse de l'Environnement	IUT	AUCH	1	24	3253	12500	6800
LP	IRR - Infrastructures routières et réseaux	IUT	TOULOUSE	2	24	0	0	6800
LP	MEST - Métiers de la Santé au Travail	IUT	AUCH	2	7	6725	7700	6800
LP	QSSA - Qualité et Sécurité Sanitaire des Aliments	IUT	AUCH	1	10	6725	7700	6800
LP	REH - Rénovation Energétique de l'Habitat	IUT	TOULOUSE	0	8	9000	9000	6800
LP	Distrisup DMGR	IUT	TOULOUSE	1	28	6960	8224	6800

LP	CPOE - Conception, Pilotage et Optimisation Energétique des Procédés de la Chimie, la Pharmacie et l'Environnement	IUT	TOULOUSE	0	18	0	0	6800
LP	CPSI - Commercialisation des Produits et des Services Industriels	IUT	TOULOUSE	1	27	0	0	6800
LP	GOEFR - Gestion opérationnelle de l'emploi, de la formation et du recrutement	IUT	TOULOUSE	0	13	0	0	6800
LP	Métiers de la comptabilité : fiscalité	IUT	TOULOUSE	0	13	0	0	6800
LP	MGAI - Métiers de gestion et d'administration dans l'immobilier	IUT	TOULOUSE	1	27	6750	9000	6800
LP	MQS - Management de la qualité du service	IUT	TOULOUSE	1	6	6800	12500	6800
LP	Traitement et contrôle des Matériaux	FSI	TOULOUSE	1	4	12500	12500	6800
LP	CAQ - Chimie Analyse et Qualité	IUT	CASTRES	3	21	6 500	6500	6800
LP	Com2Web - Communication digitale et webmastering	IUT	CASTRES	0	26	7250	7275	6800
LP	CQMPI - Contrôle qualité et management des processus industriels	IUT	CASTRES	0	14	6800	9650	6800
LP	DREAM - Design et Réalisation d'Applications Mobiles	IUT	CASTRES	0	6	6800	9650	6800
LP	GF - Génie de la Formulation	IUT	CASTRES	0	23	8000	9000	6800
LP	MCA - Marketing et Commercialisation Agro-Alimentaire	IUT	CASTRES	0	13	0	0	6800

LP	PALI - Pilotage des Activités Logistiques et Industrielles	IUT	CASTRES	0	13	6500	7794	6800
LP	CCRSEE - Conception, Commande, Réalisation de Systèmes Electriques Embarqués	IUT	TARBES	1	5	0	0	6800
LP	COGESHT - Commercialisation et Gestion des Structures et Hébergements Touristiques	IUT	TARBES	2	24	0	0	6800
LP	Com2Web - Communication digitale et webmastering	IUT	TARBES	1	13	7057	7300	6800
LP	CPSI - Commercialisation des Produits et des Services Industriels	IUT	TARBES	0	9	0	0	6800
LP	ICP - Innovation, Conception et Prototypage	IUT	TARBES	5	85	6500	12500	6800
LP	IMSC - Innovation, Matériaux et Structures Composites	IUT	TARBES	0	11	0	0	6800
LP	M3ER - Maintenance et Exploitation des Equipements dans les Energies Renouvelables	IUT	TARBES	1	16	5500	8152	6800
LP	MQDE - Management de la Qualité, des Déchets et de l'Environnement	IUT	TARBES	1	19	6725	7700	6800
LP	SIIC - Systèmes d'Information Intégrés et Communication	IUT	TARBES	0	11	0	0	6800
LP	STEEER - Systèmes Thermiques Efficacité Energétique et Energies Renouvelables	IUT	TARBES	2	9	7600	8503	6800
LP	STER-SE - Sciences et Technologies des Energies Renouvelables – Systèmes Electriques	IUT	TARBES	2	15	7600	8503	6800
LP	CBIM - Coordinateur BIM	IUT	TOULOUSE	0	16	0	0	6800

LP	GGAT - Génie Géomatique pour l'Aménagement du Territoire	IUT	AUCH	0	23	0	0	6800
MASTER 1	IDIM Ingénierie du Diagnostic, de l'Instrumentation et de la Mesure	FSI	TOULOUSE	0	1	7500	7500	7500
MASTER 1	PENTE (1ère année) Physique de l'Energie et de la Transition Energétique	FSI	TOULOUSE	0	0	7500	7500	7500
MASTER 1	Génie Mécanique Parcours Conception ou Calcul ou Productique en Aéronautique	FSI	TOULOUSE	0	16	8000	10000	7500
MASTER 1	ISTR - Ingénierie des Systèmes Temps Réel	FSI	TOULOUSE	0	0	7500	7500	7500
MASTER 1	SME - Systèmes et Microsystèmes Embarqués	FSI	TOULOUSE	0	2	10000	12500	7500
MASTER 1	STRI - Services de Télécoms, Réseaux et Infrastructures	FSI	TOULOUSE	2	26	7500	7500	7500
MASTER 1	MIAGE - Ingénierie des Données et Protection – IDP MIAGE -Ingénierie de la Transformation Numérique – ITN	FSI	TOULOUSE	1	48	8600	8600	7500
MASTER 1	Entrepreneuriat et Management des Petites et Moyennes Organisations	IUT	TARBES	0	1	7800	12500	7500
MASTER 1	DL - Développement Logiciel	FSI	TOULOUSE	0	1	NC	NC	7500
MASTER 1	SSIR - Sécurité des Systèmes d'Information et des Réseaux	FSI	TOULOUSE	0	1	6888	7639	7500
MASTER 1	IHM- Interaction Homme Machine	FSI	TOULOUSE	0	1	NC	NC	7500
MASTER 2	PPQPS Procédés de production	F2SMH	TOULOUSE	0	5	8000	8500	7500
MASTER 2	BIOTOX - Biologie intégrative et toxicologie	PURPAN	TOULOUSE	0	3	9000	12500	7500

MASTER 2	Communication et culture Numérique	IUT	TOULOUSE	1	13	8500	12500	7500
MASTER 2	Communication et territoires	IUT	TOULOUSE	0	6	8500	12500	7500
MASTER 2	Ingénierie, sports, développement, loisirs (IDSL)	F2SMH	TOULOUSE	0	2	NC	NC	7500
MASTER 2	Sécurité, Sureté et Défense (ex IFCISSD)	F2SMH	TOULOUSE	2	9	NC	NC	7500
MASTER 2	IDIM Ingénierie du Diagnostic, de l'Instrumentation et de la Mesure	FSI	TOULOUSE	0	2	0	0	7500
MASTER 2	PENTE (1ère année) Physique de l'Energie et de la Transition Energétique	FSI	TOULOUSE	0	5	0	0	7500
MASTER 2	EEA - Energie Electrique, Conversion, Matériaux et Développement Durable	FSI	TOULOUSE	0	1	10000	12500	7500
MASTER 2	Génie Biomédical	FSI	TOULOUSE	0	5	10000	12500	7500
MASTER 2	Génie Mécanique Parcours Conception ou Calcul ou Productique en Aéronautique	FSI	TOULOUSE	0	35	8000	10000	7500
MASTER 2	ISTR - Ingénierie des Systèmes Temps Réel	FSI	TOULOUSE	1	5	10000	12500	7500
MASTER 2	RODECO – Robotique: Décision et Commande	FSI	TOULOUSE	0	0	10000	12500	7500
MASTER 2	SME - Systèmes et Microsystèmes Embarqués	FSI	TOULOUSE	0	10	10000	12500	7500
MASTER 2	DL - Développement Logiciel	FSI	TOULOUSE	7	26	0	0	7500
MASTER 2	IARF - Intelligence Artificielle et Reconnaissance des Formes	FSI	TOULOUSE	1	0	0	0	7500
MASTER 2	IGAI - Informatique Graphique et Analyse d'Images	FSI	TOULOUSE	0	1	0	0	7500

MASTER 2	IloRD- Ingénierie du Logiciel des Réseaux et des systèmes Distribués	FSI	TOULOUSE	0	1	6888	7639	7500
MASTER 2	IHM- Interaction Homme Machine	FSI	TOULOUSE	1	2	0	0	7500
MASTER 2	DC-Données et Connaissances	FSI	TOULOUSE	0	1	0	0	7500
MASTER 2	SID - Statistique et Informatique Décisionnelle Big-Data	FSI	TOULOUSE	3	27	0	0	7500
MASTER 2	CSA- Computer Science for Aerospace	FSI	TOULOUSE	0	5	0	0	7500
MASTER 2	BBS-Bioinformatique et Biologie des Systèmes	FSI	TOULOUSE	0	1	6500	9000	7500
MASTER 2	STRI - Services de Télécoms, Réseaux et Infrastructures	FSI	TOULOUSE	1	24	6888	7639	7500
MASTER 2	SSIR - Sécurité des Systèmes d'Information et des Réseaux	FSI	TOULOUSE	3	2	6888	7639	7500
MASTER 2	1- Ingénierie des Données et Protection – IDP 2- Ingénierie de la Transformation Numérique – ITN	FSI	TOULOUSE	5	45	6500	12500	7500
MASTER 2	CTM- Chimie Theorique et modélisation	FSI	TOULOUSE	0	1	0	0	7500
MASTER 2	CS-Chimie santé	FSI	TOULOUSE	0	1	0	0	7500
MASTER 2	Chimie Analytique et Instrumentation	FSI	TOULOUSE	0	5	0	0	7500
MASTER 2	Management de l'Entreprise en Réseau	FSI	TOULOUSE	0	4	7800	12500	7500
MASTER 2	Entreprenariat et Management des Petites et Moyennes Organisations	IUT	TARBES	0	2	7800	12500	7500
MASTER 2	MITAT- Management international du transport aérien et du tourisme	FSI	TOULOUSE	0	4	7800	12500	7500

MASTER 2	Entrainement et Optimisation (EOPS)	F2SMH	TOULOUSE	0	1	6300	6300	7500
MASTER 2	Biologie Santé aliments	FSI	TOULOUSE	0	2	0	0	7500
MASTER 2	Modelisation des systèmes écologiques	FSI	TOULOUSE	0	1	0	0	7500
MASTER 2	MAPI3- Mathématiques Appliquées pour l'Ingénierie, l'Industrie et l'Innovation	FSI	TOULOUSE	0	5	0	0	7500
TITRE ING.	SRI - Systèmes Robotiques et Interactifs	UPSSITECH	TOULOUSE	6	0			7500

Cellule sur fond rouge : Capp mis en place par CFA Académique mais REH

Cellule sur fond rose : Formation accueillant pour la première fois des alternants (apprentissage)

Cellule sur fond jaune : Formation n'accueillant pas d'apprentis

Cellule sur fond saumon : + 1 PRO-A AVEC SUIVI

Nombre d'alternants au 4/12/2020 : 1373 apprentis (dont 40 inscrits au CFA Académique) et 78 Contrats de professionnalisation (dont 5 inscrits au CFA académique). Les effectifs sont passés à 1403 apprentis et 79 CPros au 7/1/2021, soit un total de 1482 alternants en 2020-2021 contre 1402 (860 apprentis et 542 CPros) en 2019-2020, soit une hausse de 5,7%.

5.1.2. Réduction tarifaire (identique aux tarifs 2020) :

Une réduction tarifaire peut être envisagée dans les cas suivants :

- Le directeur de la MFCA est autorisé à accorder une réduction tarifaire au partenaire de façon à réduire son reste à charge lorsque la prise en charge par un tiers est accordée
- La prise en charge par un organisme ayant une mission de service public (opérateur de l'État, des Collectivités Territoriales ou une association d'utilité publique). La réduction tarifaire est de 30%² du montant du tarif plancher
- La prise en charge des frais de formation est assurée par un travailleur indépendant justifiant d'un refus de prise en charge ou d'une prise en charge partielle par son organisme collecteur. La réduction tarifaire est de 30% du montant du tarif plancher
- La prise en charge des frais de formation est assurée à titre individuel³. La réduction tarifaire individuelle est de 30% du montant du tarif plancher ou du complément qui lui incombe. Une réduction fondée sur le coefficient social peut être demandée par le stagiaire (les principes de cette réduction sont établis au paragraphe 1.5 de la note de tarification 2020-2021 en annexe). Les frais de formation dus après application de la réduction tarifaire, ne peuvent être inférieurs à 250,00 €.
- Si le CPF ne couvre pas la totalité des frais de formation, le solde et les frais de gestion seront alors pris en charge par l'Etat sur la base d'une inscription en reprise d'étude. Si le CPF n'est pas mobilisé, les frais de gestion s'élèvent à 250 €.

5.2. Accès à des modules de formation sans visée de diplôme :

Cette section est inchangée par rapport à la note sur les tarifs 2020.

5.3. DU/DIU :

Cette section est inchangée par rapport à la note sur les tarifs 2020 à l'exception de dispositions relatives aux professionnels de santé.

Le professionnel de santé Hors Union Européenne ne bénéficie pas de réduction tarifaire. Le tarif appliqué est identique à celui de travailleur indépendant de l'Union Européenne : médecin, pharmacien, chirurgien-dentiste ou tout autre professionnel de santé pris en charge par le FIFPL.

5.4. Formations qualifiantes :

Cette section est inchangée par rapport à la note sur les tarifs 2020.

6. Tarification particulière :

6.1. VAE :

Le Décret -2019-1119 du 31 octobre 2019 précise les modalités de mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience et les évolutions portées par la loi « Choisir librement son avenir professionnel » du 5 Septembre 2018. Un décret publié au Journal officiel du 3 novembre 2019 tire les conséquences de ces modifications et adapte les modalités de mise en œuvre de la VAE tout en précisant les frais éligibles à une démarche de validation.

Ces frais sont pour l'établissement :

- les frais d'examen du dossier de la recevabilité, établis à la somme de 250,00 € (pour toutes les candidatures)

² Le volume réduit correspond à la part de salaire au-delà du coût de l'heure complémentaire. La facturation des frais de formation est donc établie au coût marginal sur les salaires.

³ Ne concerne que les diplômes ouverts exclusivement à la FC ou les salariés mobilisant leur CPF et devant assurer une part du financement des frais de formation. Lorsque le stagiaire est inscrit à titre individuel dans une formation ouverte à la FI et ne dispose pas de CPF, il ne paie pas de frais de formation.

- les frais d'accompagnement à la VAE (cas des candidats avec recevabilité favorable) et de passage en jury au tarif total de 1550,00 €, droits d'inscription en sus.
- les frais de session d'évaluation (organisation du jury) établis au tarif de 600,00 € (droits d'inscription en sus), si le candidat VAE n'a pas souhaité bénéficier de l'accompagnement proposé par l'établissement mais dispose d'un avis de recevabilité favorable

6.2. Formations continues à distance :

Cette section est inchangée par rapport à la note sur les tarifs 2020.

6.3. Tarification des actions de formation continue en promotion sociale

Cette section est inchangée par rapport à la note sur les tarifs 2020.

7. Modalités de défraiement interne à l'Université

Les dispositions restent identiques à celles des tarifs 2020, à savoir une réduction tarifaire d'un total de 60% du tarif plancher. Cette dernière correspond d'une part à l'investissement de l'établissement pour la formation de ses salariés, déclaré tant par l'établissement « employeur » (application de la réduction tarifaire forfaitaire pour les employeurs publics de 30% du tarif brut) que par l'établissement « centre de formation » à la même hauteur. Un défraiement interne à hauteur de 40% du tarif plancher sera effectué par la DRH à la MFCA (virement interne). Cette somme représente, dans le cadre de l'analyse des coûts de formation, la somme de la part de salaire marginal, du coût des locaux et des frais de gestion de la MFCA.

ANNEXE TARIFS 2020-2021

Date : 09/12/2019	Rédacteur : JF MAZOIN
Objet : Tarifs de la Formation Continue et de l'Apprentissage, note synthétique - Applicable pour les formations nationales à compter du 1^{er} janvier 2020 et pour les autres à compter du 15 août 2020	
De : JF MAZOIN – MFCA/UPS	A : Membres des conseils de l'université

La tarification ci-après est mise en œuvre pour les conventions et contrats concernant des diplômes nationaux signés à compter du 1^{er} janvier 2020 et pour les autres formations à compter du 15 août 2020. Les devis engagés avant la date du CA statuant sur la tarification seront honorés à la hauteur des engagements pris par l'université.

ANNEXE - TARIFS 2020

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	2
1. TARIFICATION GENERALE.....	3
1.1. DIPLOME NATIONAL.....	3
1.1.1. Tarification.....	3
1.1.2. Frais de gestion de la MFCA.....	4
1.1.3. Politique de réduction tarifaire sur les frais de formation.....	4
1.2. ACCES A DES MODULES DE FORMATION SANS VISEE DE DIPLOME.....	5
1.2.1. Tarification.....	5
1.2.2. Frais de gestion de la MFCA.....	5
1.2.3. Politique de réduction tarifaire.....	5
1.3. DU/DIU.....	6
1.3.1. Principes de tarification.....	6
1.3.2. Frais de gestion de la MFCA.....	6
1.3.3. Politique de réduction tarifaire.....	6
1.3.4. Cas des DIU.....	6
1.4. FORMATIONS QUALIFIANTES.....	7
1.4.1. Principes de tarification.....	7
1.4.2. Frais de gestion de la MFCA.....	7
1.4.3. Politique de réduction tarifaire.....	7
1.5. REDUCTION TARIFAIRE INDIVIDUELLE CALCULEE POUR LES DIPLOMES NATIONAUX	8
1.6. TABLEAU RESUME.....	9
2. TARIFICATION PARTICULIERE.....	11
2.1. VAE.....	11
2.1.1. Définition des parcours.....	11
2.1.2. Tarification.....	11
2.1.3. Réduction tarifaire.....	11
2.2. FORMATIONS CONTINUES A DISTANCE.....	12
2.2.1. Tarification d'une formation à distance en tutorat renforcé.....	12
2.2.2. Tarification d'une formation à distance en tutorat standard.....	12
2.2.3. Observations complémentaires.....	12
2.3. TARIFICATION DES ACTIONS DE FORMATION CONTINUE EN PROMOTION SOCIALE.....	13
2.3.1. Tarification.....	13
2.3.2. Politique de réduction tarifaire sur les frais de formation.....	13
3. MODALITES DE DEFRAIEMENT INTERNE A L'UNIVERSITE.....	14
3.1. DEVIS.....	14
3.2. DEFRAIEMENT INTERNE.....	14

1. TARIFICATION GENERALE

1.1. DIPLOME NATIONAL

Il s'agit d'un diplôme habilité par l'Etat, d'une capacité de médecine ou d'un CES (Certificat d'Etudes Supérieures en Santé). Pour ces diplômes, les droits d'inscription sont arrêtés par l'Etat. Le stagiaire de la Formation Continue relève d'un statut FC et peut être inscrit sous deux régimes FC, Formation Continue financée par un tiers, ou RE, Reprise d'Etude non financée. Dans le cas d'une RE non financée, le stagiaire compte comme un étudiant dans le mode d'allocation des moyens de l'Etat.

1.1.1. Tarifification

La tarification est fondée sur l'observation des coûts de formation validés annuellement en CA et constitue en un forfait annuel :

	TARIF	PLANCHER
DEUST	9 000,00 €	6 600,00 €
DUT	10 400,00 €	6 600,00 €
L3	7 300,00 €	6 600,00 €
LP	9 000,00 €	6 600,00 €
M	10 200,00 €	7 400,00 €
Ingénieur	10 200,00 €	7 400,00 €

Pour ce qui concerne les capacités ou certificats d'études supérieures, le tarif équivalent à 400 heures de formation correspond au tarif plancher d'une année de formation de M. Le tarif de la capacité ou du certificat d'études supérieures est déterminé au prorata des heures de formation de la capacité.

Remarque :

- Le stagiaire est redevable des DI sous réserve des conditions liées à sa situation.
- En cas de parcours introduisant une VAP, le tarif sera élaboré au prorata des heures d'enseignements suivies. Ce tarif ne pourra être inférieur au coût plancher de gestion défini au paragraphe 1.1.2.
- Si le salarié qui souhaite suivre une formation ne bénéficie pas de prise en charge de la formation par un tiers, il doit fournir une attestation de son employeur spécifiant la non prise en charge et le suivi de la formation hors temps de travail. Il pourra alors suivre la formation à titre individuel.
- Lorsqu'un salarié mobilise son compte personnel de formation (CPF) ne bénéficie que d'une prise en charge partielle, il devra acquitter, selon la réglementation en vigueur, le complément des frais de formation. Il bénéficiera alors sur ce complément des dispositions de réductions tarifaires d'un individuel inscrit dans un diplôme ouvert exclusivement à la formation continue (voir paragraphe 1.1.3).
- Le demandeur d'emploi ou bénéficiaire du RSA doit obtenir une autorisation de la part de Pôle Emploi (et, pour le bénéficiaire du RSA uniquement, la dérogation du Conseil Général permettant le maintien du versement du RSA) pour pouvoir s'inscrire en formation. S'il obtient l'autorisation mais s'il ne dispose pas d'une prise en charge de la formation par un tiers, il pourra alors la suivre à titre individuel.
- Une formation conduisant à un diplôme national ouvert à la formation initiale peut être suivie à titre individuel avec un statut de formation continue sous réserve d'acquitter les frais de gestion liés à son statut.
- Une formation conduisant à un diplôme national ouvert exclusivement à la formation continue ou une capacité de médecine ou un certificat d'études supérieures peut être suivie à titre individuel avec un statut de formation continue sous réserve d'acquitter les frais de formation correspondants. Le stagiaire pourra bénéficier d'une réduction tarifaire suivant les principes décrits au paragraphe 1.1.3.
- L'université établit un contrat de formation professionnelle avec le travailleur indépendant (profession libérale, commerçant, artisan...) qui prend en charge ses frais de formation. Si le travailleur indépendant affilié à un Opérateur de Compétences justifie d'un refus de prise en charge de la formation visée ou d'une prise en charge partielle, il devra acquitter le montant total ou le complément des frais de formation. Il pourra bénéficier d'une réduction tarifaire suivant les principes décrits au paragraphe 1.1.3.

1.1.2. Frais de gestion de la MFCA

Les frais de gestion s'élèvent à 20 % des frais de formation perçus, ils ne peuvent être inférieurs au coût « plancher » de 250,00 € par stagiaire. Dans le cas d'une inscription individuelle dans un diplôme national ouvert à la formation initiale, le stagiaire s'acquitte du coût « plancher » de 250,00 € de frais de gestion liés à son statut. Ce dispositif permet d'assurer la pérennité d'autofinancement du service MFCA de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier. Dans le cas d'une inscription individuelle dans un diplôme national ouvert à la formation initiale, pour un redoublement avec des examens seuls à présenter, les frais de gestion sont réduits à 70,00 €.

1.1.3. Politique de réduction tarifaire sur les frais de formation

Une réduction tarifaire peut être envisagée dans les cas suivants :

- Le directeur de la MFCA est autorisé à accorder une réduction tarifaire au partenaire de façon à réduire son reste à charge lorsque la prise en charge par un tiers est accordée. Toutefois, cette réduction tarifaire ne peut conduire à un tarif inférieur au tarif plancher.
- La prise en charge par un organisme ayant une mission de service public (opérateur de l'Etat, des Collectivités Territoriales ou une association d'utilité publique). La réduction tarifaire est de 30%¹ du montant du tarif plancher.
- La prise en charge des frais de formation est assurée par un travailleur indépendant justifiant d'un refus de prise en charge ou d'une prise en charge partielle par son organisme collecteur. La réduction tarifaire est de 30% du montant du tarif plancher.
- La prise en charge des frais de formation est assurée à titre individuel². La réduction tarifaire individuelle est de 30% du montant du tarif plancher ou du complément qui lui incombe. Une réduction fondée sur le coefficient social peut être demandée par le stagiaire (les principes de cette réduction sont établis au paragraphe 1.5). Les frais de formation dus après application de la réduction tarifaire ne peuvent être inférieurs à 250,00 €.

¹ Le volume réduit correspond à la part de salaire au-delà du coût de l'heure complémentaire. La facturation des frais de formation est donc établie au coût marginal sur les salaires.

² Ne concerne que les diplômes ouverts exclusivement à la FC ou les salariés mobilisant leur CPF et devant assurer une part du financement des frais de formation. Lorsque le stagiaire est inscrit à titre individuel dans une formation ouverte à la FI, il ne paye pas de frais de formation.

1.2. ACCES A DES MODULES DE FORMATION SANS VISEE DE DIPLOME

Il s'agit de modules de formation insérés dans des diplômes de l'université qui sont suivis dans le cadre de la formation continue par un salarié, un demandeur d'emploi ou bénéficiaire du RSA, un individuel. Cette formation vise à acquérir des ECTS dans le cadre d'un parcours FTLV pluriannuel ou à renforcer l'employabilité du stagiaire. Ces modules sont aménagés pour permettre leur accès à la formation continue ponctuelle. Il n'y a pas de visée immédiate de diplôme. Les inscriptions dans ces modules ne concourent pas à l'allocation de moyens de l'Etat. Le financement de la formation relève exclusivement de financements de formation professionnelle.

1.2.1. Tarification

Les frais de formation par heure sont fondés sur l'analyse du coût par heure et par stagiaire. Ils s'appuient pour le L sur un nombre d'apprenant par groupe supérieur ou égal à 25 et pour le M supérieur ou égal à 22.

Niveau	Coût /h/stag
L	11,00 €
M	13,00 €

Le tarif est calculé en multipliant le coût horaire par le nombre d'heures de formation suivies. Le coût horaire est ajusté par le directeur de la MFCA en fonction des paramètres de la formation (nombre d'apprenants, spécificités technologiques, caractéristiques pédagogiques). Il ne peut être inférieur au coût horaire du L. L'argumentation utilisée est jointe au dossier de la formation.

Remarque :

- Les demandeurs d'emplois ou bénéficiaires du RSA doivent avoir l'autorisation de Pôle Emploi (et, pour le bénéficiaire du RSA uniquement, la dérogation du Conseil Général permettant le maintien du versement du RSA).
- Il n'est pas demandé de DI.

1.2.2. Frais de gestion de la MFCA

Les frais de gestion s'élèvent à 20 % des frais de formation perçus. Ils ne peuvent être inférieurs à 1,70 € par heure et par stagiaire.

1.2.3. Politique de réduction tarifaire

Une réduction tarifaire peut être envisagée dans les cas suivants :

- La prise en charge par un organisme ayant une mission de service public (opérateur de l'Etat, des Collectivités Territoriales ou une association d'utilité publique). La réduction tarifaire est de 30% du montant des frais de formation.
- La prise en charge des frais de formation est assurée par un travailleur indépendant justifiant d'un refus de prise en charge ou d'une prise en charge partielle par son organisme collecteur. La réduction tarifaire est de 30% du montant des frais de formation ou du complément qui lui incombe.
- La prise en charge des frais de formation est assurée à titre individuel. La réduction tarifaire individuelle est de 30% du montant des frais de formation.

1.3. DU/DIU

Il s'agit de diplômes définis par l'université ouverts à la Formation Continue. Ces diplômes ne sont pas financés par l'Etat.

Remarque :

- Pour les étudiants, l'inscription au DU est assujetti à des DI.
- Pour les stagiaires de la formation continue, il s'agit de frais de formation.

1.3.1. Principes de tarification

Les frais de formation par heure sont fondés sur l'analyse du coût par heure et par stagiaire. Ils s'appuient pour le L sur un nombre d'apprenant par groupe supérieur ou égal à 25 et pour le M supérieur ou égal à 22.

Niveau	Coût /h/stag
L	11,00 €
M	13,00 €

Le tarif est calculé en multipliant le coût horaire par le nombre d'heures de formation suivies augmenté des frais éventuels spécifiques de la formation (capacité d'accueil, utilisation de moyens particuliers, encadrement des périodes de pratiques...).

La tarification FC et les DI font l'objet d'une fiche financière argumentée présentée aux instances de l'université à l'occasion de la création ou du renouvellement du DU, ils sont donc approuvés individuellement.

1.3.2. Frais de gestion de la MFCA

Les frais de gestion s'élèvent à 20 % des frais de formation perçus. Ils ne peuvent être inférieurs à 1,70 € par heure et par stagiaire.

Dans le cas d'un stagiaire ne suivant pas les enseignements du DU mais présentant uniquement les examens, seuls les frais de gestion correspondant à 20% des frais de formation qui auraient dû être perçus sont facturés. Ces frais de gestion ne peuvent être inférieurs à 70,00 €.

1.3.3. Politique de réduction tarifaire

Une réduction tarifaire peut être envisagée dans les cas suivants :

- La prise en charge est assurée par un organisme ayant une mission de service public (opérateur de l'Etat, des Collectivités Territoriales ou une association d'utilité publique). La réduction tarifaire est de 30% du montant des frais de formation.
- La prise en charge des frais de formation est assurée par un travailleur indépendant justifiant d'un refus de prise en charge. La réduction tarifaire est de 30% du montant des frais de formation ou du complément qui lui incombe. La réduction tarifaire ne s'applique pas pour les médecins libéraux, les pharmaciens libéraux et les chirurgiens-dentistes libéraux.
- La prise en charge des frais de formation est assurée à titre individuel. La réduction tarifaire est de 30% du montant des frais de formation.

1.3.4. Cas des DIU

La tarification doit faire l'objet d'une discussion interuniversitaire.

1.4. FORMATIONS QUALIFIANTES

Il s'agit de formations qualifiantes proposées par l'université ou définies par l'université à la demande d'un tiers. Ces formations ne sont pas financées par l'Etat.

1.4.1. Principes de tarification

Les frais de formation par heure sont fondés sur l'analyse du coût de formation par heure pour un groupe.

Niveau	Coût / h
L	250,00 €
M	290,00 €

Le tarif est calculé en multipliant le coût horaire par le nombre d'heures de formation effectuées augmenté des frais éventuels spécifiques de la formation (utilisation de moyens particuliers, encadrement des périodes de pratiques...).

Chaque formation fait l'objet d'une note de tarification détaillée sous la responsabilité du directeur de la MFCA. Cette note est jointe au dossier de la formation.

Si plusieurs organismes concourent à la réalisation des frais de formation, ils contribuent au prorata des stagiaires qu'ils engagent.

Si la formation qualifiante accueille des individuels, un tarif par stagiaire est déterminé sur la base du tarif du groupe.

1.4.2. Frais de gestion de la MFCA

Les frais de gestion s'élèvent à 20 % des frais de formation perçus.

1.4.3. Politique de réduction tarifaire

- Une réduction tarifaire ne pouvant excéder 30% peut être proposée à tout organisme ou entreprise. En ce qui concerne les organismes / entreprises privés, la réduction tarifaire consentie s'accompagne d'un accord de partenariat précisant la contrepartie de l'organisme ou de l'entreprise (accueil de stagiaires et d'alternants, participation au fonctionnement de l'université, collaboration de recherche...).
- La prise en charge des frais de formation est assurée par un travailleur indépendant justifiant d'un refus de prise en charge ou d'une prise en charge partielle par son OPCO. La réduction tarifaire est de 30% du montant des frais de formation ou du complément qui lui incombe.
- Si la prise en charge des frais de formation est assurée à titre individuel. La réduction tarifaire est de 30% du montant des frais de formation.

1.5. REDUCTION TARIFAIRE INDIVIDUELLE CALCULEE POUR LES DIPLOMES NATIONAUX

La demande est à effectuer auprès du directeur de la MFCA.

Principe retenu : les demandes d'exonérations sont traitées sur la base du quotient social établi par la Caisse Nationale des Affaires Familiales (CNAF).

Le stagiaire concerné par la facturation des frais de formation est informé de la possibilité de demander une réduction tarifaire. Il lui appartient d'en faire la demande et de remettre le dossier administratif correspondant accompagné des documents justificatifs avant son inscription.

Le tableau ci-dessous présente la réduction tarifaire à laquelle peut prétendre un individuel dans le cadre d'un diplôme national :

Quotient social	% d'exonération	Droits d'inscription / DI
Jusqu'à 500	90% du montant dû	+ DI
De 501 à 1000	70% du montant dû	+ DI
Au-delà de 1001	30% du montant dû	+ DI

La réduction tarifaire quelle que soit la situation ne peut conduire à une facturation inférieure à 250 € par soucis d'égalité avec la contribution de tous les publics.

1.6. TABLEAU RESUME

TYPE DE STAGIAIRES	Diplôme Nationaux ouverts à la FI ³	Diplômes Nationaux exclusivement ouverts à la FC ³ ou capacité ou CES ³	Accès à des modules	DU/DIU ³	Stages qualifiants
Individuel⁴	Pas de frais de formation Frais de gestion de 250 € ou 70 € en cas de redoublement pour validation du stage	Frais de formation incluant ⁵ les frais de gestion de 6.600 € à 7.400 €/an selon le diplôme ⁶ Pour les capacités et CES au prorata des heures sur la base de 400 h année pleine de M. Réduction forfaitaire de 30% Possibilité de demander une réduction tarifaire sur conditions de ressources.	Frais de formation incluant les frais de gestion au minimum de 11,00 €/h stagiaire selon le diplôme. Tarification élaborée par le directeur de la MFCA Réduction forfaitaire de 30%	Frais de formation incluant les frais de gestion sur la base de 11,00 € à 13,00 €/h stagiaire + spécificités de la formation Fiche tarifaire individuellement approuvée par le CA Réduction forfaitaire de 30%	Frais de formation incluant les frais de gestion sur la base de 250 € à 290 €/h groupe + spécificités de la formation rapportée au nombre de participants. Tarification élaborée par le directeur de la MFCA Réduction forfaitaire de 30%
Travailleur indépendant⁷	Frais de formation incluant les frais de gestion de 7.300 € à 10.400 €/an selon le diplôme. Pour les capacités et CES au prorata des heures sur la base de 400 h année pleine de M. Réduction forfaitaire de 30% du tarif plancher (6.600 € pour L et 7.400 € pour M) en cas de refus de prise en charge ou de prise en charge partielle par son organisme collecteur.		Frais de formation incluant les frais de gestion au minimum de 11,00 €/h stagiaire selon le diplôme. Tarification élaborée par le directeur de la MFCA Réduction forfaitaire de 30% en cas de refus de prise en charge par son organisme collecteur.	Frais de formation incluant les frais de gestion sur la base de 11,00 € à 13,00 €/h stagiaire + spécificités de la formation Fiche tarifaire individuellement approuvée par le CA Réduction forfaitaire de 30% en cas de refus de prise en charge par son organisme collecteur (hors médecins, pharmaciens et chirurgiens-dentistes)	Frais de formation incluant les frais de gestion sur la base de 250 € à 290 €/h groupe + spécificités de la formation. Tarification élaborée par le directeur de la MFCA Réduction forfaitaire de 30% en cas de refus de prise en charge par son organisme collecteur.
Financeur de la formation professionnelle / entreprise	Frais de formation incluant les frais de gestion de 7.300 € à 10.400 €/an selon le diplôme. Pour les capacités et CES au prorata des heures sur la base de 400 h année pleine de M. Dans le cas où la mobilisation du CPF par le salarié ne permet pas d'assurer un financement complet, le salarié (d'un CIF pris en charge partiellement) bénéficie pour le complément qui lui incombe de la réduction forfaitaire de 30% sur la base du tarif plancher (6.600 € pour L et 7.400 € pour M), il peut demander à bénéficier d'une réduction tarifaire sur conditions de ressources.		Frais de formation incluant les frais de gestion au minimum de 11,00 €/h stagiaire selon le diplôme. Tarification élaborée par le directeur de la MFCA	Frais de formation incluant les frais de gestion sur la base de 11,00 € à 13,00 €/h stagiaire + spécificités de la formation Fiche tarifaire individuellement approuvée par le CA	Frais de formation incluant les frais de gestion sur la base de 250 € à 290 €/h groupe + spécificités de la formation. Tarification élaborée par le directeur de la MFCA Réduction jusqu'à 30% avec contrepartie identifiée

³ Formation assujettie au paiement de Droits d'Inscriptions

⁴ Personne sous statut FC ne bénéficiant pas d'un financement de la formation par un tiers, bénéficiant d'une autorisation de Pôle Emploi pour les demandeurs d'emplois ou du Conseil Général pour les bénéficiaires du RSA, effectuant la formation hors temps de travail pour les salariés.

⁵ Lorsque les frais de formation incluent les frais de gestion, ceux-ci s'élèvent à 20% du produit des conventions. Les frais de gestion ne peuvent être inférieurs à 250 € dans le cas d'une inscription à un diplôme national et à 1,70 € par heure de formation et par stagiaire dans les autres cas.

⁶ Pour un diplôme national, en cas de VAP, le tarif est proratisé au nombre d'heures réalisées par rapport à la durée totale du diplôme. Il ne peut être inférieur à 250 € représentant le plancher des frais de gestion.

⁷ Profession libérale, commerçant, artisan, auto-entrepreneur, agriculteur, artiste auteur.

TYPE DE STAGIAIRES	Diplôme Nationaux ouverts à la FI ⁸	Diplômes Nationaux exclusivement ouverts à la FC ³ ou capacité ou CES	Accès à des modules	DU/DIU ³	Stages qualifiants
Organisme ayant une mission de service public (opérateur de l'Etat ou des Collectivités Territoriales), associations d'utilité publique	Frais de formation incluant les frais de gestion sur la base du tarif plancher de 6.600 € à 7.400 €/an selon le diplôme. Pour les capacités et CES au prorata des heures sur la base de 400 h année pleine de M. Réduction forfaitaire de 30%	Frais de formation incluant les frais de gestion au minimum de 11,00 €/h stagiaire selon le diplôme. Tarification élaborée par le directeur de la MFCA Réduction forfaitaire de 30%	Frais de formation incluant les frais de gestion sur la base de 11,00 € à 13,00 €/h stagiaire + spécificités de la formation Fiche tarifaire individuellement approuvée par le CA Réduction forfaitaire de 30%	Frais de formation incluant les frais de gestion sur la base de 250 € à 290 €/h groupe + spécificités de la formation. Tarification élaborée par le directeur de la MFCA Réduction jusqu'à 30%	

Des partenariats institutionnels formalisés par une convention permettent d'individualiser les tarifs.

ANNEXE - TARIFS 2019

⁸ Formation assujettie au paiement de Droits d'Inscriptions

2. TARIFICATION PARTICULIERE

2.1. VAE

La loi de 2014 (refonte formation professionnelle) offre la possibilité de financer l'accompagnement de façon « déconnectée » de la procédure de certification elle-même (qui comporte au minimum avis de recevabilité et faisabilité + jury sur base du mémoire déposé). Des acteurs privés se positionnent sur ce nouveau marché. La loi « travail » de 2016 instaure une durée de l'expérience requise pour demander une VAE à 1 an (au lieu de 3 précédemment). Ces évolutions ont conduit à une refonte de la tarification de la VAE qui a été présentée au CA du 12 décembre 2016.

2.1.1. Définition des parcours

Conformément à la réglementation en vigueur, les parcours directs sont introduits dans la proposition de l'université :

Etapes du parcours VAE du candidat	Parcours complet (accompagnement complet)	Parcours direct 1 (accompagnement seulement phase 2)	Parcours direct 2 (aucun accompagnement)
1. Information par UPS ou autre	oui	oui	oui
2. Identification diplôme par le candidat	oui	oui	oui
3. Dépôt dossier et Recevabilité administrative	oui	oui	oui
4. Constitution dossier positionnement (phase 1)	oui	Non (pas d'accompagnement)	Non (pas d'accompagnement)
5. Demande avis faisabilité pédagogique	oui	oui	oui
6. Accompagnement méthodologique et pédagogique	oui	oui	Non (pas d'accompagnement)
7. Jury	oui	oui	oui

2.1.2. Tarification

Prestations	Parcours complet	Parcours direct 1	Parcours direct 2	Période encaissement
Frais gestion dossier et recevabilité administrative	50	50	50	A la réception du dossier
Accompagnement phase 1 (dossier positionnement)	200	-	-	A l'émission de l'avis de faisabilité
Avis faisabilité pédagogique	50	50	50	
Accompagnement phase 2 (méthodologique et pédagogique)	1500	1700	-	Après jury
Frais de jury	Inclus	Inclus	500	
Total	1800	1800	600	
En cas de validation partielle (phase 3)	Devis à établir selon préconisations du jury et situation du candidat			

Les droits d'inscription du diplôme doivent être acquittés en sus au tarif en vigueur (réglementation Etat).

2.1.3. Réduction tarifaire

Elle est applicable aux frais d'accompagnement exclusivement. La réduction est de 30% pour les personnes s'inscrivant à titre individuel.

2.2. FORMATIONS CONTINUES A DISTANCE

Dans le cas d'une formation à distance, deux modalités de tutorat sont mises en place en fonction des moyens d'organisation, d'accompagnement ou d'assistance pédagogique et technique, mis à disposition du stagiaire. Dans le cas d'un tutorat renforcé, l'accompagnement du stagiaire s'effectue de manière plus individualisée avec notamment des échanges réguliers et programmés entre le stagiaire et son tuteur. Dans le cas d'un tutorat standard, l'accompagnement du stagiaire s'effectue de manière plus collective et plus allégée, essentiellement sous la forme de forums.

Différents éléments sont nécessaires pour établir la tarification :

- Niveau de formation L ou M
- Nombre d'heures de la formation effectuées à distance en équivalent présentiel (X en EqTD)
- Nombre d'heures effectuées en présentiel (Y en EqTD)
- Nombre Total d'heures de la formation en équivalent présentiel ((X+Y) en EqTD)

2.2.1. Tarification d'une formation à distance en tutorat renforcé

Dans le cas d'une formation à distance (tout ou partie) accompagnée par le suivi du stagiaire en tutorat renforcé, la tarification se base sur le nombre total d'heures de la formation en équivalent présentiel. Ce nombre d'heures correspond à la somme des heures effectuées en présentiel et des heures de suivi. Dans le cas d'un tutorat renforcé, les heures de suivi correspondent aux heures de formation effectuées à distance en équivalent présentiel.

La tarification correspond intégralement à la tarification proposée dans la partie « Tarification générale » de la présente note.

2.2.2. Tarification d'une formation à distance en tutorat standard

Dans le cas d'une formation à distance (tout ou partie) accompagnée par le suivi du stagiaire en tutorat standard, la tarification se base sur la « Charge Enseignement » (Z en EqTD) qui correspond à la somme des heures en présentiel et des heures de suivi. Dans le cas d'un tutorat standard, le calcul des heures de suivi est fondé sur la correspondance 2 heures de travail personnel pour 1 heure de présentiel. Ainsi, une heure d'enseignement à distance (exprimée en équivalent présentiel) compte pour ½ heure de suivi ($Z = Y + X/2$).

Dans le cas d'un diplôme national, la tarification d'une formation à distance avec un tutorat standard est calculée au prorata de la « Charge Enseignement » sur la base du nombre Total d'heures de la formation en équivalent présentiel ($Z / (X+Y) * 7\ 400$ € dans le cas d'une formation de niveau Master au tarif plancher par exemple).

Pour un DU/DIU, un accès un module sans visée de diplôme ou une formation qualifiante ouverts à la formation continue, le tarif est calculé en multipliant le coût horaire par la « Charge Enseignement » augmenté des frais éventuels spécifiques de la formation (utilisation de moyens particuliers, encadrement des périodes de pratiques...).

2.2.3. Observations complémentaires

- Le stagiaire est redevable des DI sous réserve des conditions liées à sa situation.
- Dans le cas d'un parcours introduisant une dispense dans le cadre d'une VAP, le tarif est élaboré au prorata des heures d'enseignements suivies. Ce tarif ne pourra être inférieur au coût plancher de gestion de 250€.
- Une formation conduisant à un diplôme national ouvert exclusivement à la formation continue peut être suivie à titre individuel avec un statut de formation continue sous réserve d'acquitter les frais de formation correspondants. Le stagiaire pourra bénéficier d'une réduction tarifaire suivant les principes décrits au paragraphe 1.5.
- Dans le cas d'un parcours suivi sur plusieurs années, le tarif est élaboré au prorata des heures d'enseignements suivies. Ce tarif ne pourra être inférieur au coût plancher de gestion de 250€.

2.3. TARIFICATION DES ACTIONS DE FORMATION CONTINUE EN PROMOTION SOCIALE

Il s'agit des formations dispensées en cours du soir qui sont ouvertes uniquement en formation continue ou de formations bénéficiant d'aménagements de parcours comme de l'enseignement à distance.

Le stagiaire de la Formation Continue relève d'un statut FC et peut être inscrit sous deux régimes FC, Formation Continue financée par un tiers, ou RE, Reprise d'Etude non financée. Dans le cas d'une RE non financée, le stagiaire compte comme un étudiant dans le mode d'allocation des moyens de l'Etat.

2.3.1. Tarifification

La tarification est fondée sur l'observation des coûts de formation validés annuellement en CA et constitue en un forfait annuel :

Niveau	Tarif
DAEU B	5 600,00€ (si prise en charge par un tiers) 1 500,00 € (si paiement à titre individuel)
DUT COURS DU SOIR OU A DISTANCE	6 600,00 € (si prise en charge par un tiers) 3 000,00 € (si paiement à titre individuel)
L3 MIAGE COURS DU SOIR	6 600,00 € (si prise en charge par un tiers) 1 100,00 € (si paiement à titre individuel)
M1 MIAGE COURS DU SOIR	7 400,00 € (si prise en charge par un tiers) 1 100,00 € (si paiement à titre individuel)

Remarque :

- La formation peut être suivie à titre individuel avec un statut de formation continue sous réserve d'acquitter les frais de formation correspondants. Le stagiaire pourra bénéficier d'une réduction tarifaire suivant les principes décrits au paragraphe « Politique de réduction tarifaire » de la partie de « Tarification générale ».
- Le stagiaire est également redevable des droits d'inscription universitaire sous réserve des conditions liées à sa situation.
- En cas de parcours introduisant une VAP (hors DAEU), le tarif sera élaboré au prorata des heures d'enseignements suivies. Ce tarif ne pourra être inférieur au coût plancher de gestion de 250 €.
- Un salarié, qui ne bénéficie pas de prise en charge de la formation par un tiers, doit fournir une attestation de son employeur spécifiant la non prise en charge et le suivi de la formation hors temps de travail. Il pourra alors suivre la formation à titre individuel.
- Un salarié en Congé Individuel de Formation Hors Temps de Travail (FHTT), qui ne bénéficie que d'une prise en charge partielle, devra acquitter, selon la réglementation en vigueur, le complément des frais de formation. Il bénéficiera alors sur ce complément des dispositions de réduction tarifaire d'un individuel inscrit dans un diplôme ouvert exclusivement à la formation continue (voir paragraphe 2.3.2).
- Un demandeur d'emploi (et bénéficiaire du RSA) doit obtenir une autorisation de la part de Pôle Emploi (et, pour le bénéficiaire du RSA uniquement, la dérogation du Conseil Départemental permettant le maintien du versement du RSA) pour pouvoir s'inscrire en formation. S'il obtient l'autorisation, mais qu'il ne dispose pas d'une prise en charge de la formation par un tiers, il pourra alors la suivre à titre individuel.
- Un travailleur indépendant (profession libérale, commerçant, artisan...), affilié à un organisme collecteur de la formation professionnelle, qui justifie d'un refus de prise en charge de la formation visée ou d'une prise en charge partielle, devra acquitter le montant total ou le complément des frais de formation. Il pourra bénéficier d'une réduction tarifaire suivant les principes décrits au paragraphe 2.3.2.

2.3.2. Politique de réduction tarifaire sur les frais de formation

Une réduction tarifaire peut être envisagée dans les cas suivants :

- La prise en charge des frais de formation est assurée à titre individuel. La réduction tarifaire individuelle est de 30% du montant des frais de formation. Une réduction fondée sur le coefficient social peut être demandée par le stagiaire (les principes de cette réduction sont établis au paragraphe 1.5). Les frais de formation dus après application de la réduction tarifaire ne peuvent être inférieurs à 250,00 €.
- La prise en charge des frais de formation est assurée par un travailleur indépendant justifiant d'un refus de prise en charge ou d'une prise en charge partielle par son OPCO. La réduction tarifaire est de 30% du montant des frais de formation ou de la part qui lui incombe.

- La prise en charge par un organisme ayant une mission de service public (opérateur de l'Etat, des Collectivités Territoriales ou une association d'utilité publique). La réduction tarifaire est de 30% du montant des frais de formation.

3. MODALITES DE DEFRAIEMENT INTERNE A L'UNIVERSITE

3.1. DEVIS

Les devis sont établis par la MFCA selon la tarification votée par le CA avec application de la réduction tarifaire forfaitaire pour les employeurs publics de 30% du tarif brut.

Dans le cas d'une mise en œuvre de la formation, l'investissement de l'établissement pour la formation de ses salariés est déclaré tant par l'établissement « employeur » que par l'établissement « centre de formation » à cette hauteur.

3.2. DEFRAIEMENT INTERNE

Dans le cadre des processus de virement interne, la DRH défraiera les formations (UB MFCA) à hauteur de 40% du tarif brut de la formation.

Cette somme représente, dans le cadre de l'analyse des coûts de formation, la somme de la part de salaire marginal, du coût des locaux et des frais de gestion de la MFCA.

ANNEXE - TARIFS 2020